

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2073 :

Charte "Commune bilingue"

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

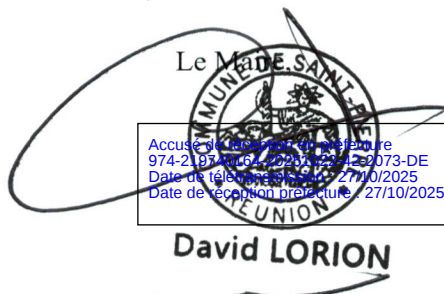
ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Accusé de réception en préfecture
974-2025-10-22-15-13-2073-DE
Date de l'acte : 22/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

David LORION

Affaire n°42/2073 : Charte "Commune bilingue".

Direction Générale des Services

VU la volonté affirmée de la Ville de Saint-Pierre de promouvoir la diversité linguistique et culturelle de La Réunion, en reconnaissant la place du créole réunionnais aux côtés de la langue française, langue de la République ;

VU la Charte « Commune bilingue » proposée par Lofis la Lang Kréol La Rényon, ayant pour objet de valoriser l'usage du français et du créole réunionnais dans la vie publique, les communications, la signalétique, l'action culturelle et éducative ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pierre satisfait déjà à plusieurs critères de la Charte et manifeste un engagement constant pour la reconnaissance du bilinguisme français-créole, élément essentiel du patrimoine immatériel réunionnais ;

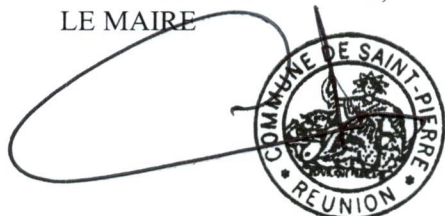
CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de formaliser cet engagement par la signature officielle de la Charte « Commune bilingue », en partenariat avec Lofis la Lang Kréol La Rényon, qui mettra son savoir-faire en œuvre pour accompagner les services dans leurs actions de valorisation, de formulation, de traduction et de graphie en créole réunionnais ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de la Charte "Commune bilingue" entre la Ville de Saint-Pierre et Lofis la Lang Kréol La Rényon;**
- **DE METTRE EN ŒUVRE les actions proposées en annexe de la charte « Commune bilingue »**
- **DE L'AUTORISER lui, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite charte ainsi que tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION